

Procès-Verbal

Du conseil municipal du 12 mai 2021

L'an deux mille vingt et un le douze mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du château d'Aramont – 1 rue Saint Pierre - sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Arnould Michel, Barbier Maria-Rosaria, Bommelaer Laurent, Carpentier Annie, Chermain James, Cournil Aurélien, Davidovics Cécile, Delautre Cédric, Flandre Bernard, Grégoire Aurélien, Hue Angéline, Le Meur Michel, Lamy Christophe, Landry Guylaine, Letort Michel, Liétin Martine, Nancel, Cédric, Pagnier Francis, Procureur Sylvie, Steffen Patrick.

Absent : Claux Marie, Sudres Charlene.

Absents et excusés : Arnould Odile, Brouillard René, Dos Santos Cindy, Dumont Laurence, Pecquet Julie.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Odile Arnould à Michel Arnould, René Brouillard à Patrick Steffen, Cindy Dos Santo à Annie Carpentier, Laurence Dumont à Maria Rosaria Barbier, Julie Pecquet à Sylvie Procureur.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 25

Date de convocation : 6 mai 2021

Date d'affichage : 6 mai 2021

Début de la séance à 19h15

Lecture de l'ordre du jour

Election du secrétaire de séance : Monsieur Laurent Bommelaer

Procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision 03-2021

Marché de travaux de réfection des chéneaux sur couverture de la Halle des Sports « Les Alouettes »
Société retenue : Société Basto Etanchéité – ZI n°1 – Rue de la Grande Prée – 60880 Le Meux, Montant du marché :38.500 € HT (46.200 € TTC),

36-2021 - Travaux de requalification rue Saint Pierre – convention avec le Conseil Départemental

Monsieur le président de séance expose à l'assemblée que les travaux de requalification de la rue Saint Pierre sur la RD 123 font l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération entre la commune et le Conseil départemental.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune doit s'engager à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cela sera le cas.

De même, à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé à la commune de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. En cas de non-réalisation, la commune doit apporter une motivation justifiant sa décision.

La convention présentée a été validée par l'UTD de Pont Ste Maxence. Sa signature est aujourd'hui une condition nécessaire au démarrage des travaux. La consultation des entreprises se termine le 20 mai. Une commission élargie sera réunie pour que la maîtrise d'œuvre puisse présenter son analyse des offres. Le choix de l'entreprise retenue sera validé au conseil municipal du 26 mai.

La réfection de la rue St Pierre est le très gros chantier de l'année. Il est complexe car il se situe en cœur de ville avec la nécessité de maintenir l'activité des commerces et des artisans. Il y aura des perturbations et une gêne pour la circulation pendant toute la durée des travaux.

Monsieur le président de séance indique également que le Conseil départemental va profiter des travaux de la rue St Pierre pour réaliser des travaux sur le pont qui traverse l'Oise. Ils vont durer 10 semaines dont 4 semaines de fermeture. Cela va se dérouler du 10 juillet au 10 septembre donc pendant la période de congé avec une plus faible circulation dans la commune.

Madame Sylvie Procureur demande si le pont sera fermé aux piétons.

Monsieur le président de séance répond que cela sera certainement compliqué pendant une période car les trottoirs vont être élargis. Il pense néanmoins qu'un espace sera laissé pour que les piétons puissent passer.

Monsieur Christophe Lamy fait remarquer que si on élargi les trottoirs pour rétrécir la chaussée, cela risque de poser problème pour les véhicules et notamment les poids lourds car la chaussée n'est déjà pas très large et que l'entrée sur le pont est parfois difficile du côté de l'entreprise BIC en raison du virage.

Monsieur le président de séance répond qu'il s'agit du choix du Conseil départemental. La priorité est d'assurer la sécurité des piétons. La chaussée va passer de 5,50 m à 5,38 m. Les 44 tonnes devront certainement le traverser en alternat.

Concernant l'alternat sur le pont pour les poids lourds, le Conseil départemental était d'accord mais pas l'autre commune. Aujourd'hui les poids lourds ont déjà du mal à se croiser. Avec le rétrécissement de la chaussée ce sera encore plus compliqué. La suggérera une nouvelle fois au Conseil départemental de passer ce pont en alternat.

Vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

Validation de la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée avec le Conseil départemental de l'Oise

37-2021 - Décision modificative n°1 – exercice 2021

Vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décision de voter les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre 66 : Charges financières

Compte 66112 - montant des ICNE de l'exercice : + 1.351,47 €

Compte 6675 - montant des ICNE de l'exercice : - 1 351.47 €

pour la prise en compte des ICNE du nouvel emprunt réalisé pour le financement des travaux de requalification de la rue St Pierre

Section d'investissement (en dépenses) :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Compte 21782 - Matériel de transport : - 50.000 euros

Compte 2182 - Matériel de transport : + 50.000 euros

afin de permettre l'amortissement du nouveau camion Red master

38-2021 - Location parcelles et adjudication de chasse

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que la commune a donné à bail jusqu'au 14 septembre 2021 au groupement des chasseurs de Saintines, représenté par Monsieur Patrick Lahoche, le droit de chasse sur les parcelles appartenant à la commune cadastrées :

- Section AN n° 52, lieudit « les moulins », d'une contenance de 36 a 52 ca

- Section C n° 856, lieudit « Marais de Verberie », d'une contenance de 11 ha 45 a 05 ca

- Section C n° 857, lieudit « Marais de Verberie » d'une contenance de 97 a 54 ca,

Soit une contenance totale de 12 ha 79 a 11 ca.

Il expose à l'assemblée qu'il convient de relancer la procédure d'adjudication publique en vue de la location des parcelles de chasse à compter du 15 septembre 2021.

Ces parcelles sont pour l'essentiel en zone humide derrière la gare, à l'arrière de la rue des Moulins.

Monsieur le président de séance précise que l'adjudication de chasse relève d'un process prévu par la réglementation. Il propose une mise à prix à 1.500 € par an. Actuellement, la commune perçoit 2.000 €. Cela permettra en outre de contrôler ce qui se fait et éviter le braconnage. Il expose qu'il n'est pas favorable à certaines pratiques. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'étoffer le cahier des charges afin d'interdire certaines pratiques qui sont inscrites aux articles 21 à 26.

Le résultat de l'adjudication sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

Location des parcelles ci-dessous désignées par voie d'adjudication publique :

Approbation du cahier des charges annexé à la présente délibération,
Fixation de la durée du bail à 6 ans,
Mise à prix à 1.500 € minimum par an,
Désignation comme membres du conseil municipal pour constituer le bureau d'adjudication de :

- Monsieur Patrick Steffen
- Monsieur Laurent Bommelaer

Autorisation donné à Monsieur le maire à signer le bail à venir aux conditions fixées ainsi que tout document s'y rapportant.

Présentation de l'application CityAll

Madame la première adjointe en charge de la communication présente l'application mobile CityAll qu'il est prévu de mettre en place dans la commune.

Elle indique qu'une quinzaine d'applications ont été comparées. Quatre d'entre elles ont répondues au cahier des charges. Certaines sont très élaborées mais très chères. D'autres ont un prix d'appel très bas mais uniquement pour une base et chaque option supplémentaire est payante, ce qui en augmente considérablement le coût.

Le choix s'est porté sur l'application mobile CityAll qui est téléchargeable sur les smartphones, permet d'alerter, informer et faire participer les administrés à la vie locale.

Ses avantages :

- Alerte notifications : Le citoyen est prévenu immédiatement, directement sur son smartphone.
- Fil d'actualité : Toutes les informations de la ville sont regroupées à un seul endroit sur un fil d'information.
- L'application puise les informations dans les réseaux sociaux de la ville, les actualités et événements publiés sur le site Internet, les messages postés sur le panneau d'information de la mairie.
- Participer : Le citoyen participe à la vie locale. Il peut signaler, suggérer et féliciter. Il peut aussi répondre à des sondages.
- L'application respecte la RGPD. Aucune donnée personnelle n'est à renseigner pour être informé.

L'application CityAll a été développée par Lumiplan en charge du panneau lumineux de la ville de Verberie. A ce titre un prix préférentiel est proposé pour la première année : 945 € au lieu de 1.080 €, tout compris et sans surcoût.

Avec le démarrage de travaux importants à Verberie (rue St Pierre, Pont de l'Oise, ...) il est apparu opportun de mettre en place cette application rapidement après une courte formation qui n'est pas encore organisée.

L'intérêt de cette application est d'alerter très rapidement les habitants sur leur smartphone et toucher ainsi ceux qui n'ont pas Facebook. Parallèlement, les habitants peuvent signaler un problème. Dans ce cas, le signalement arrive sur le backoffice de l'application et est ensuite réorienté vers le service concerné. Un message de réception confirmera à la personne que son signalement est bien pris en compte.

Le fait d'informer la population sur des travaux, les déviations, une coupure de courant ou un réglage d'éclairage la nuit, etc. permettra de limiter les appels en mairie.

De même, le fait de lister les signalements permettra d'en assurer un suivi.

Cette application n'a un intérêt que si un maximum d'habitants la télécharge. Il faudra régulièrement communiquer sur sa mise en place, expliquer son fonctionnement et rassurer sur son utilisation afin que les citoyens se l'approprient.

Monsieur Christophe Lamy fait remarquer que cet outil était dans le programme de l'actuelle équipe d'opposition. Il regrette que la note de présentation ne précise aucun élément budgétaire, de durée ou de modalités de mise en œuvre.

Madame l'adjointe à la communication répond que ce projet n'est pas soumis au vote, qu'il s'agit d'une présentation et d'une information au conseil municipal et que tous les détails ont été donnés oralement. L'application a été présentée en Commission communication le jeudi 6 mai 2021. Le contrat a été signé pour un an sans engagement de durée. L'application va être testée et un bilan sera effectué sur son utilisation.

Présentation de de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires et à la petite enfance présente la modification de l'organisation du temps scolaire des écoles de la commune pour la rentrée scolaire 2021.

Cette nouvelle organisation a été validée par l'inspectrice d'académie d'Amiens suite aux avis favorables émis par les conseils d'écoles et l'inspectrice de la circonscription de Pont-Ste-Maxence.

Les horaires validés sont les suivants :

École élémentaire du Centre :

- 8h30 à 11h30
- 13h20 à 16h20.

Écoles maternelle ET élémentaire des Remparts :

- 8h40 à 11h40
- 13h30 à 16h30.

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires indique qu'une réflexion avait déjà été menée sous le dernier mandat au moment des rythmes scolaires, mais elle n'avait pas vu le jour. Il indique qu'il est important que les enfants prennent le temps de déjeuner. C'est plus confortable et ils arrivent en classe l'APM, plus calme. Ils sont ainsi plus concentrés et à l'écoute. Cette fois, avec la Covid 19, la municipalité a été obligée d'élargir la pause méridienne pour faire 2 services. Cette expérience s'est révélée très positive pour les enfants qui mangeaient dans un environnement moins bruyant et dans une ambiance plus sereine.

2 propositions d'horaires ont été étudiées en commission scolaire. Une 3^{ème} proposition a émergé de l'inspectrice de circonscription après la tenue du conseil pédagogique. Les 3 propositions ont été présentées aux 3 conseils d'école qui ont tous retenus celle présentée aujourd'hui à une très large majorité dans les 3 conseils d'écoles.

Les nouveaux horaires seront donc appliqués à la rentrée de septembre.

Madame Carpentier indique que c'est une très bonne chose. Elle a eu 2 enfants qui fréquentaient l'un la maternelle et l'autre l'école primaire et regrettait les horaires mis en place ainsi que le temps limité de la pause méridienne.

Madame Procureur informe que certains parents d'élèves sont mécontents de n'avoir pas été consultés sur la mise en place de ces nouveaux horaires. Il est dommage que cela se soit fait trop rapidement sans possibilité de faire un sondage auprès des parents. Elle indique que les équipes pédagogiques sont très favorables à ces nouveaux horaires qui sont plus cohérents.

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires répond que l'ensemble des acteurs concernés dont les représentants des parents d'élèves ont été consultés et se sont exprimés. Il indique qu'il est important de valoriser cette représentation.

Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : débat sur les orientations générales

Monsieur le président de séance précise que seules quelques communes de l'agglomération avaient un règlement. Les autres comme Verberie, n'en avaient pas été, et étaient alors soumises à la réglementation nationale. L'ARC souhaite uniformiser les pratiques et cette mission est confiée à la commission urbanisme de l'agglomération dans laquelle la commune de Verberie est représentée par Madame Martine Liétin, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Madame l'adjointe à l'urbanisme indique que, par délibération du 12 Mars 2020, complétée le 2 Octobre 2020, le Conseil communautaire de l'ARC a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et en a fixé les objectifs.

Le RLPi encadrera donc, sur le territoire des 22 communes membres de l'ARC, les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes, afin de faire en sorte que ces dispositifs d'affichage extérieur s'intègrent le plus harmonieusement possible aux paysages. L'élaboration du RLPi est nécessaire pour assurer une cohérence de traitement, à l'échelle des 22 communes, entre des lieux présentant les mêmes réalités physiques et ainsi renforcer l'identité intercommunale.

Le diagnostic a été réalisé en août et septembre 2020. Il a permis d'identifier les spécificités du territoire en matière d'affichage. En matière de publicités et pré-enseignes, environ 130 dispositifs publicitaires ont été relevés sur domaine privé et domaine ferroviaire, dont près de moitié à Compiègne (y compris en Site Patrimonial Remarquable). Les secteurs les plus investis par la publicité sont les axes routiers les plus empruntés (RD 932a) ainsi que la zone commerciale de Jaux et Venette (une vingtaine de dispositifs, scellés au sol, dont certains numériques).

A contrario, il est apparu que les centralités et secteurs principalement dédiés à l'habitat sont relativement préservés de publicités. En matière d'enseignes, 2 typologies sont identifiées :

- les enseignes traditionnelles des centres villes et secteurs d'habitat qui sont généralement intégrées de manière satisfaisante, avec un effort d'intégration marqué dans les lieux patrimoniaux.
- les enseignes des zones commerciales qui sont plus exorbitantes dans leur format, en accord avec la vocation économique des secteurs et dans l'objectif d'être vues de loin (enseignes en façade sur bâtiment de grande ampleur, enseignes en toiture, enseignes scellées au sol). Pour autant, elles sont presque toutes conformes à la réglementation nationale.

Le diagnostic a été partagé avec les communes membres, ainsi qu'avec les personnes publiques associées et les professionnels de l'affichage. Ont notamment été exposées les règles nationales applicables au territoire qui organisent des régimes très contrastés entre Compiègne et les autres communes.

La procédure d'élaboration du RLPi étant identique à celle d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les orientations générales du futur RLPi ont été soumises au débat du Conseil communautaire le 1^{er} avril 2021.

Suite à ce débat, il est prévu de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de RLPi avant la fin de l'année (novembre 2021). Son approbation devra intervenir avant l'été prochain (juin 2022).

Monsieur le président de séance rappelle que l'objectif est aujourd'hui de recueillir les avis des membres du conseil municipal, de manière à ce qu'ils puissent être relayés par Madame l'adjointe à l'urbanisme lors de ses réunions de travail au sein de l'ARC. Il ne s'agit que de donner des avis car les décisions émergeront du groupe de travail. Il indique que dans la ville de Verberie, des affichages se multiplient, parfois, ils ne sont pas du meilleur goût. Ainsi, rue de la République, un artisan a apposé un panneau imposant, or la réglementation le permet puisqu'il n'atteint pas les 4m².

Verberie est également concernée par la RD 932 a.

Monsieur Patrick Steffen pense que le fait que ce règlement soit intercommunal peut signifier pour Verberie une perte d'autonomie dans la gestion de ce dossier. Il ne faudrait pas que ce soit une nouvelle compétence de perdue pour la commune au profit de l'ARC.

Monsieur le président de séance répond que la commune de Compiègne a déjà un Règlement Local de Publicité (RLP) qu'elle doit renouveler et profite de cette occasion pour proposer la mise en place d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) sur l'ensemble de son territoire. A l'image du PLUih, cela va se faire de manière intelligente et en concertation avec l'ensemble des communes. Verberie est soumise au règlement national. Le RLPi, s'il ne peut pas être plus permissif que celle-ci, permet de restreindre. Ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

Monsieur Patrick Steffen demande à qui sera versée la Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).

Monsieur le président de séance répond que l'ARC touche la taxe sur les zones d'activité et que les communes la touchent sur le reste de leur territoire. La mise en place du RLPi ne remet pas en cause cette modalité.

Madame Annie Carpentier trouve que la mise en place d'un règlement plus restrictif est une bonne chose car elle est sensible à l'esthétisme de la ville et ne souhaite pas voir se développer la présence de panneaux lumineux qui sont agressifs pour le regard et néfastes pour l'environnement.

Madame l'adjointe à l'urbanisme s'engage à faire un retour ce qui aura été évoqué en commission ainsi que sur la démarche. Il y aura une enquête publique ainsi qu'une phase de concertation avec les associations et les partenaires.

Monsieur le président de séance présente le calendrier prévisionnel de la démarche :

Décembre 2021-Février 2022 : consultation et avis des communes et des partenaires.

Mars Avril 2022 Enquête publique.

Juin 2022 Approbation du RLPI par le conseil d'agglomération.

Fin du conseil municipal à 20h30